



Le dix décembre deux mille vingt-cinq, à 18 h 30 heures, Salle René Cassan en mairie, s'est tenue la séance du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 04 décembre 2025 Date de publication : 15 décembre 2025

Présents :

CHARBONNEL Cédric	DERAI Alexandra	DUBOIS-LAMBERT Sandrine
DUCROT François	FOUTIEAU Patrice	GOMEZ Jean-Louis
GRAELL Ludivine	LIBES Pierre	LIGORA Gérard
PECQUEUR Fabrice	POHL Catherine	ROVIRA Louis
SFARA Laetitia	TORTAJADE Céline	

Nombre de conseillers municipaux	19
Membres en exercice	19
Membres présents	14
Pouvoirs	1
Suffrages exprimés	15

Pouvoirs

BERROKIA Raouti à CHARBONNEL Cédric

Absents excusés

ASTIER Stéphanie	DIDER Renaud	FERRY Armelle
MONTI Radoslava		

L'ordre du jour porte sur les points suivants :

Monsieur le Maire propose de rajouter la question 13 concernant la mise en vente de matériel communal : chaises.
Les élus acceptent à l'unanimité.

01	/10.12.2025	Approbation du procès-verbal de la séance du 22 octobre 2025
02	/10.12.2025	Approbation de la décision modificative n°02/2025
03	/10.12.2025	Autorisation engagement des dépenses d'investissement
04	/10.12.2025	Modification du PLU – Avenant n° 01 au marché d'étude
05	/10.12.2025	Indemnités de gardiennage église 2025
06	/10.12.2025	Hérault Energies – Adhésion à la compétence GEP (Gestion en Energies Partagées)
07	/10.12.2025	Demande de subvention exceptionnelle – Classe ski 2026
08	/10.12.2025	Convention de mise à disposition de personnel et de matériel de balayage mécanisé
09	/10.12.2025	Avenant de prolongation d'un an de la convention de délégation de compétence et de gestion des eaux pluviales urbaines entre la commune et l'Agglomération du Pays de l'Or
10	/10.12.2025	Funéraire – Attribution à la commune de l'alvéole n°24 - Columbarium n° 02
11	/10.12.2025	Protection Sociale Complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque Frais de santé des agents
12	/10.12.2025	Modification de l'extinction de l'éclairage public
13	/10.12.2025	Approbation de la mise en vente de matériel communal - Chaises
		Questions diverses

1. 10.12.2025 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 OCTOBRE 2025

Nombre de voix POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2. 10.12.2025 APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 02/2025

Il y a lieu de procéder à une correction comptable car un bien comptabilisé en 2022 a été oublié. Il s'agit de l'éclairage LED Avenue de la Gare pour un montant de 5 971,79 €.

a) FONCTIONNEMENT :**COMPTES DEPENSES FONCTIONNEMENT**

Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
D	F	042	6811	Dotations aux amortissements	5 971.79 €
				TOTAL	5 971.79 €



COMPTES RECETTES FONCTIONNEMENT

Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
R	F	70	70876	Par le GFP de rattachement	5 971.79 €
				TOTAL	5 971.79 €

b) INVESTISSEMENT :

COMPTES DEPENSES INVESTISSEMENT

Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
D	I	23	2313	Constructions	5 971.79 €
				TOTAL	5 971.79 €

COMPTE RECETTES INVESTISSEMENT

Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
R	I	040	28041582	Bâtiments et installations	5 971.79 €
				TOTAL	5 971.79 €

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- ✓ **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n° 02 du budget principal pour l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section de fonctionnement et d'investissement aux tableaux présentés ci-dessus,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n° 02.

Nombre de voix **POUR : 15** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

3. 10.12.2025 AUTORISATION ENGAGEMENT DEPENSES INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à engager, et à payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil,

- ✓ **N'AUTORISE PAS** le Maire à engager, et à payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Nombre de voix **POUR : 6** **CONTRE : 9** **ABSTENTION : 0**

Ont voté contre :F. Ducrot – JM. Gomez – C. Charbonnel (+1 pouvoir) – L. Sfara – A. Derai – S. Dubois-Lambert
L. Graëll – P. Foutieau

4. 22.10.2025 AVENANT N° 01 AU MARCHE – MODIFICATION DU PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Dans le cadre de la modification du PLU, une consultation a été lancée auprès de 3 entreprises. La commission MAPA réunie en date du 10 avril 2024 a retenu la proposition de l'entreprise Urban Projects pour un montant de 9 275 € avec options : option n° 01-Protection des arbres remarquables identifiées par la commune et l'étude urbaine et intégration des justifications dans le PLU pour un montant de 2 450 € HT et option n° 02-Réunion complémentaire en mairie : 350 € HT unité.



Par délibération n° 16 du 10 avril 2024, le Conseil Municipal a validé la proposition d'Urban Projects pour un montant de 9 275 € sans précision, ni mention des 2 options.

Or, les options 1 et 2 doivent être rajoutées et font donc l'objet d'un avenant n° 01

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil de valider l'avenant n° 01 au marché de la modification du PLU afin de rajouter les options 1 et 2, à savoir :

- option n° 01-Protection des arbres remarquables identifiées par la commune et l'étude urbaine, et intégration des justifications dans le PLU pour un montant de 2 450 € HT
- option n° 02-Réunion complémentaire en mairie : 350 € HT unité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil, à l'unanimité,

- ✓ **ACCEPTE** la validation de l'avenant n° 01 concernant la modification du PLU afin de rajouter les options 1 et 2 : *option n° 01*-Protection des arbres remarquables identifiées par la commune et l'étude urbaine, et intégration des justifications dans le PLU pour un montant de 2 450 € HT et *option n° 02*-Réunion complémentaire en mairie : 350 € HT unité

Nombre de voix POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5. 10.12.2025 INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE 2025

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des circulaires ministérielle du ° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987, N° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011, du 24 janvier 2023 et 09 octobre 2023 une indemnité de gardiennage des églises communales peut être allouée à la personne qui exécute cette mission.

Considérant qu'il n'y a pas de nouvelle circulaire pour 2025, il convient donc de conserver le montant annuel fixé en 2024, soit 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Monsieur le Maire propose de verser cette somme à Monsieur PABON CASTELLAR Humberto, prêtre, au titre de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ✓ **ACCEPTE** de verser à Monsieur PABON CASTELLAR Humberto, prêtre l'indemnité de gardiennage de l'église, pour un montant de 126,91 € pour l'année 2025.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Nombre de voix POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6. 10.12.2025 HERAULT ENERGIES / ADHESION GESTION DE L'ENERGIE PARTAGEE (GEP)

Bénéfice du programme Gestion en Energies Partagée (GEP) au titre e la compétence « Maîtrise de la demande en énergie »

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les statuts d'Hérault Energies et notamment ses articles 3.7 relatif à la compétence maîtrise de la demande en énergie, 4.2 relatif au service de missions de gestion et de conseil en énergie partagée, 7 relatif à l'adhésion et au transfert d'une nouvelle compétence et 8 relatif à la durée et aux modalités de reprise des compétences,

Vu la loi relative à la transition énergétique,

Vu la délibération du Syndicat Hérault-Energies n°CS13-2021 relative au programme GEP,

Vu la délibération du conseil municipal n° 03/28.04.2021 en date du 28 avril 2021 et transférant la compétence maîtrise de l'énergie au Syndicat,

Considérant l'intérêt pour les collectivités membres d'Hérault Energies de maintenir un haut niveau de service tout en simplifiant les modalités administratives de mise en œuvre des missions du syndicat,

Considérant que pour le service GEP, un règlement précise les conditions, le cadre et les limites des missions effectuées par Hérault Energies pour les collectivités adhérentes

Considérant que le financement de ces missions est assuré par transfert des communes à Hérault Energies de leur RODP électricité et par une cotisation annuelle des EPCI,



Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** à bénéficier de la prestation de service GEP proposée par Hérault-Energies à ses membres,
- ✓ **ACCEPTE** que le financement de ces missions, par la collectivité, soit assuré par le versement à Hérault Energies d'une cotisation annuelle, d'un montant équivalent à celui de la RODP électricité,
- ✓ **AUTORISE M.** le Maire à signer le règlement y afférents ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.
- ✓ **DIT** que cette délibération sera notifiée au Syndicat mixte d'énergies du département de l'Hérault « Hérault Energies ».

Nombre de voix POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7. 10.12.2025 DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ECOLE ELEMENTAIRE – CLASSE DE SKI 2026

Monsieur le Maire expose que la Directrice de l'école Elémentaire Marcel Pagnol demande une subvention exceptionnelle pour financer un projet de classe de ski. Ce projet permettra à 98 enfants de CM2 du 16 au 20 mars 2026 de s'adonner aux sports d'hiver (ski, raquettes, construction d'igloo et visite d'un parc animalier).

Mme la Directrice de l'école Elémentaire Marcel Pagnol a présenté un bilan financier et a sollicité une aide exceptionnelle de la commune d'un montant de 5 690 €.

Bilan financier

Coût/enfant	435 €
Nombre d'enfants	98
Coût total	42 630,00 €
Participation famille/enfant	280 €

Financement

Coopérative Scolaire	7 000 €
Participation des familles	27 440,00 €
Participation APE	2 500,00 €
Reste à financer	5 690,00 €

Au vu de ce bilan financier, Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'Ecole Elémentaire Marcel Pagnol une subvention exceptionnelle de 5 690 € (cinq mille six cent quatre-vingt-dix euros) afin de soutenir ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **ACCEPTE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de de 5 690 € (cinq mille six cent quatre-vingt-dix euros) à l'école Elémentaire Marcel Pagnol pour financer la classe de ski 2026

Nombre de voix POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8. 10.12.2025 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MATERIEL DE BALAYAGE MECANISE (2026-2029)

L'Agglomération du Pays de l'Or dispose de moyens techniques et humains pour la réalisation de prestations de balayage mécanisé sur les zones d'activité sur lesquelles elle est compétente.

Dans une démarche de mutualisation de services et de rationalisation des coûts afférents, elle met à la disposition de communes du territoire communautaire ces moyens afin d'assurer le balayage mécanisé de la voirie communale.

Pendant les périodes de mise à disposition, la balayeuse et l'agent formé sont placés sous l'autorité et la responsabilité de la commune.

L'organisation mise en œuvre fait périodiquement l'objet d'ajustements notamment à des fins d'optimisation du planning et charges financières tout en garantissant l'efficacité du service et la propreté des secteurs d'intervention.



En contrepartie de cette mise à disposition, le coût annuel du service est facturé aux communes à la hauteur du service commandé, déterminé par ces dernières. Les montants sont indiqués dans le tableau suivant :

Communes	Volume horaire hebdomadaire	Nb jours extra/an (JF et fêtes)	Coût annuel du service
Saint-Aunès	5	4	13 100 €
Valergues	5	7	13 797 €
Mudaison	4	8	10 331 €

Le montant facturé aux communes est révisé annuellement en fonction d'indices liés aux consommables (carburant et lubrifiant) et du coût de la main d'œuvre (valeur du point d'indice).

La convention proposée est conclue pour une durée de 4 ans avec un démarrage au 1^{er} janvier 2026. Le circuit concernant le balayage mécanisé sur la commune de Valergues sera annexé à la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** la proposition qui lui est faite ;
- ✓ **APPROUVE** la convention ci-annexée,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout acte en lien avec cette affaire.

Nombre de voix POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

9. 10.12.2025 AVENANT DE PROLONGATION D'UN AN DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES ENTRE LA COMMUNE DE VALERGUES ET L'AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR

Par délibération n° BU2020/14 du bureau communautaire du 20 février 2020, l'Agglomération du Pays de l'Or a approuvé l'établissement de conventions de délégation de compétence de gestion des eaux pluviales urbaines entre les communes du territoire et l'EPCI.

Par délibération n°14/26 02 2020 du Conseil Municipal du 26 février 2020, la commune de Valergues a approuvé le projet de convention de délégation n° 316/2020.

La convention de délégation de l'entretien pluvial, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025, fixe la répartition des missions d'entretien relevant de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour la commune, les missions déléguées portent sur les points suivants :

- L'entretien des avaloirs, grilles-avaloirs, puits d'infiltration pour leur partie enterrée ;
- L'entretien des infrastructures végétalisées à ciel ouvert (fossé enherbé, noues, bassins de rétention, bassin d'infiltration).

Dans un contexte électoral municipal proche, il convient d'établir un avenant à la convention de délégation en vue de prolonger la durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026, afin de laisser au prochain mandat, le soin de définir les modalités futures de cette délégation.

Cette prolongation ne modifie ni le périmètre des compétences déléguées, ni les modalités financières ou techniques actuellement en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** le principe d'un avenant n°1 à la convention de délégation de compétence de gestion des eaux pluviales urbaines conclue avec l'Agglomération du Pays de l'Or, ayant pour objet la prolongation de sa durée d'un an ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Nombre de voix POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

10. 10.12.2025 MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE L'ALVEOLE N° 15 DANS LE COLUMBARIUM N° 02 (usage dépositaire)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les cimetières disposent d'un caveau provisoire servant à recevoir temporairement un cercueil.



Dans le cadre de la gestion du columbarium n°2, les élus ont souhaité, par délibération n° 04 du 06/11/2024, disposer d'une alvéole provisoire qui pourrait accueillir temporairement en cas de besoin jusqu'à 3 urnes (alvéole n°15 dans le columbarium n° 02). Toutefois, pour des raisons de location et de praticité, il apparaît nécessaire d'ajuster l'organisation des emplacements disponibles dans le columbarium n° 02.

Ainsi, il est proposé :

- d'attribuer l'alvéole n° 24 à la commune (à la place de l'alvéole n° 15), car cette dernière est située en partie basse du columbarium n°2, et demeure inoccupée faute de demande exprimée.
- d'autoriser et de proposer la cession de l'alvéole n° 15 aux usagers. En effet, cet emplacement situé en partie haute, offre une meilleure accessibilité et correspond davantage aux besoins exprimés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **APPROUVE** l'attribution à la commune de l'alvéole n° 24 (à la place de l'alvéole n° 15), car cette dernière est située en partie basse du columbarium n°2, demeure inoccupée faute de demande exprimée
- ✓ **AUTORISE et PROPOSE** la cession de l'alvéole n° 15 aux usagers. En effet, cet emplacement, située en partie haute, offre une meilleure accessibilité et correspond davantage aux besoins exprimés.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Nombre de voix POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11. 10.12.2025 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE FRAIS DE SANTE DES AGENTS

Dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2026, le conseil municipal de Valergues, par délibération n° 06 du 04 juin 2025, après avis du CST départemental du 04 mars 2025 a donné mandat au Centre de gestion de l'Hérault, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, adossé à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- définir la participation en tant qu'employeur ; A compter du 1^{er} janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 € par agent et par mois.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;



Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n° 06 du 04 juin 2025 du conseil municipal de Valergues donnant mandat au Centre de gestion de l'Hérault pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Vu l'avis du CST départemental du 24 novembre 2025 favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **ADHERER** à la mission Protection Sociale Complémentaire du CDG34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration à 0.05% de la masse salariale ; Si la collectivité est déjà adhérente pour le contrat de prévoyance, cette cotisation n'est due qu'une fois pour la couverture des 2 risques (prévoyance et santé)
- ✓ **ADHERER** à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent du **prestataire MNT** au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de VALERGUES ;
- ✓ **PARTICIPER** financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de :
 - 40 € par agent et par mois + 5 € supplémentaires pour 1 enfant à charge et 10 € pour 2 enfants et plus à charge

Nombre de voix POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

12. 10.12.2025 MODIFICATION EXTINCTION ECLAIRAGE PUBLIC

Pour mémoire, en 2023, la commune de Valergues s'est inscrite dans une démarche environnementale et d'économie d'énergie, notamment par l'extinction de l'éclairage. Ainsi, par délibération n° 08 du 1 avril 2024, la commune a adopté l'extinction de l'éclairage public sur la commune de Valergues aux horaires ci-dessous :

- de 00 h 00 à 6 h 00 en période d'été (jusqu'au dernier dimanche d'octobre)
- de 23 h 00 à 6 h 00 en période d'hiver (jusqu'au dernier dimanche de mars)
- en cas de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Aujourd'hui, il y a lieu de réajuster ces créneaux horaires afin de maintenir un éclairage plus tardif le week-end ce qui permettra de faciliter les déplacements des piétons.

Ainsi, à compter du 12 décembre 2025, Monsieur le Maire propose de revoir les plages horaires de l'extinction de l'éclairage public comme suit :

- Extinction de l'éclairage public en période d'été (jusqu'au dernier dimanche d'octobre) : de 00 h 00 à 6 h 00.
- Extinction de l'éclairage public en période d'hiver (jusqu'au dernier dimanche de mars) : de 23 h 00 à 6 h 00.
- **Tous les vendredis et samedis** : extinction de l'éclairage public à partir de 1 h 00 du matin jusqu'à 6 heures.
- **En cas de fêtes ou d'évènements particuliers**, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **ADOpte** la modification de l'extinction de l'éclairage public sur la commune de Valergues comme suit, à compter du 12 décembre 2025 :
 - Extinction de l'éclairage public en période d'été (jusqu'au dernier dimanche d'octobre) : de 00 h 00 à 6 h 00.
 - Extinction de l'éclairage public en période d'hiver (jusqu'au dernier dimanche de mars) : de 23 h 00 à 6 h 00.
 - **Tous les vendredis et samedis** : extinction de l'éclairage public à partir de 1 h 00 du matin jusqu'à 6 heures.
 - **En cas de fêtes ou d'évènements particuliers**, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, les horaires d'extinction et les mesures d'information à la population et usagers et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Nombre de voix POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



13. 10.12.2025 MISE EN VENTE DE MATERIEL COMMUNAL - CHAISES

Monsieur le Maire rappelle qu'une collectivité peut décider, par délibération du conseil municipal, de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer librement le prix. A cet effet, la commune est propriétaire du matériel suivant : 300 chaises de couleur beige. Ce matériel a été acheté en 2015 pour un montant de 18 478,80 euros TTC.

Considérant que la commune de Valergues dispose de chaises dont elle n'a plus d'utilité,

Considérant qu'un certain nombre de ces chaises sera conservé et dispatché dans différentes salles communales,

Considérant la délibération n° 04 du 21/01/2023 qui autorise le Maire par délégation du Conseil Municipal de décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Compte tenu de l'état des biens le prix de vente d'un lot de 10 chaises est arrêté à 50 € le lot.

Les acheteurs devront venir chercher les biens sur place, à leurs frais.

La mise en vente fera l'objet d'une annonce sur le site internet, d'un affichage sur le panneau lumineux et d'un affichage sur les 3 panneaux municipaux ainsi qu'en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **APPROUVE** la vente de chaises de couleur beige
- ✓ **FIXE** le prix de vente d'un lot de 10 chaises à 50 € le lot
- ✓ **AUTORISE** le Maire à procéder à l'exécution de la vente dans les conditions arrêtées dans la délibération et à signer tout document relatif à cette vente.

Nombre de voix POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Questions diverses : Présentation de l'organigramme de la mairie de Valergues

L'ordre du jour étant épuisé le Maire déclare la séance levée à 20 h 10.

Le Secrétaire de séance, Catherine POHL

Le Maire, Gérard LIGORA